

## **INFORMATIONS COMMUNALES**

Les beaux jours reviennent et avec eux les travaux d'extérieurs. Dans un souci de bon voisinage, pensons à respecter ces quelques règles. Si l'un de nos voisins faillit à ces règles, pourquoi ne pas lui en faire part ***paisiblement.***

### **HORAIRE DE PERMANENCE DE LA MAIRIE :**

Le Lundi de 17 H 00 à 19 H 00. Tél / Fax : 03.44.87.27.55 (en dehors des horaires de permanences, merci de laisser votre message et ou vos coordonnées) mel :mairie.cuvergnon@wanadoo.fr site : www.cuvergnon.fr.

### **BRUIT :**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30 du lundi au vendredi
- De 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00 le samedi
- De **10 H 00 à 12 H 00 le dimanche et jours fériés**

### **RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES :**

Les poubelles doivent être sorties **la veille au soir et rentrées le jour même du ramassage.** Toute poubelle non ramassée doit être rentrée et ressortie la veille au soir du tour suivant.

### **HAIES - TROTTOIRS - CANIVEAUX :**

Il appartient à chaque résident de la commune (qu'il soit propriétaire ou locataire) de contenir tout débordement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée qui pourrait gêner le passage sur les trottoirs, ainsi que la visibilité des voitures. La hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 mètres.

L'entretien des trottoirs et des caniveaux est également sous la responsabilité de chaque riverain.

### **RECENSEMENT MILITAIRE :**

Le recensement militaire se fait auprès des garçons et des filles âgées de 16 ans. Merci d'avance aux jeunes gens nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 1997 de se présenter en mairie le plus tôt possible après avoir atteint leur 16<sup>ème</sup> année.

Le Maire,  
Dominique PROFFIT